

# LEGISLATURE 2002 - 2006

---

## PROCES-VERBAL no 31

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz  
tenue le mercredi 15 mars 2006 à 20 h 15  
à la Maison Hugonin

Présidente : Mme Marion de Lattre-Wiesel

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2006
2. Communications du Bureau du Conseil communal
3. Dépôt et développement des motions et interpellations
4. Nomination au sein des Commissions :
  - 4.1. Nomination d'une Commission pour l'examen du préavis municipal N° 6/2006 relatif à la constitution d'une association de communes « Sécurité Riviera »
  - 4.2. Nomination d'un nouveau membre au sein de la Commission des Finances
5. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2006 relatif à quatre demandes d'admission à la bourgeoisie de la commune de La Tour-de-Peilz
6. Préavis municipaux et éventuellement rapports sur :
  - 6.1. Préavis municipal N° 7/2006 relatif à une demande de crédit pour l'exécution de travaux d'assainissement des matériaux contenant de l'amiante dans les collèges Courbet et Cadet-Rousselle et le complexe sportif des Mousquetaires
7. Rapports :
  - 7.1. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 31/2005 relatif au Plan partiel d'affectation « En Béranges »
  - 7.2. Rapports de la Commission chargée d'étudier les préavis municipaux N° 2/2006 relatif au Plan partiel d'affectation modifiant et radiant partiellement les limites de constructions entre les chemins des Deux-Collines et du Gregnolet, et 4/2006 relatif à une demande de crédit pour la prolongation du chemin du Gregnolet et la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires
  - 7.3. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2006 relatif aux indemnités de la Municipalité
  - 7.4. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 5/2006 relatif à la subvention 2006-2008 à Montreux-Vevey Tourisme
  - 7.5. Rapport de la Commission chargée d'étudier la prise en considération de la pétition « Zones 30 »
8. Communications municipales, notamment :
  - Communication N° 3/2006 relative à divers décomptes finaux
  - Communication N° 4/2006 relative à divers décomptes finaux
9. Propositions individuelles et divers

### **Appel**

76 présents sur 94 membres élus.

Excusé(e)s : Franco Amoroso - Luis Bento - Michel Bloch - Jacques Devenoge - José Espinosa - Brigitte Fahrni Chiusano - Olivier Fahrni - Bernard Gavin - Yves Isabella - Roger Lambert - Natalio Magalhaes - Pascal Mason - René Rohner - Bruno Surian

Absent(e)s : Daniel Kraehenbuehl - Olivier Monney - Pierre-André Oberson - Sandrine Osojnak

Mme la Présidente adresse, à l'issue du marathon électoral que nous venons de vivre, ses félicitations à toutes les candidates et tous les candidats, élus et viennent-ensuite. Elle encourage les viennent-ensuite à continuer à s'intéresser aux travaux du Conseil. L'expérience a prouvé qu'ils rejoignent souvent très rapidement nos rangs. Elle invite les Conseillères et Conseillers à débattre et écouter, partager, convaincre et décider, et propose en ouverture de séance une définition d'Elisabeth Hardwick, essayiste et romancière américaine du début du XXème siècle : « Election : opération par laquelle des citoyens libres se choisissent des maîtres ». Elle souhaite la bienvenue au nombreux public et à la presse qu'elle remercie de s'être déplacés ce soir pour suivre nos débats.

## **Ordre du jour**

L'ordre du jour n'appelant pas de commentaires, il est adopté tel que présenté.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2006**

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 8 février 2006 est adopté à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

### **2. Communications du Bureau du Conseil communal**

Mme la Présidente déplore le décès notre collègue Robert Rithener, figure incontournable de notre assemblée depuis son entrée au Conseil le 1<sup>er</sup> janvier 2001. En tant que maman d'élève, elle a d'abord connu l'enseignant. Elle dit avoir été frappée par ses qualités de pédagogue, à l'écoute de chacune et chacun, motivant et exigeant, mais jamais au-delà des possibilités de ses élèves, leur donnant confiance en leurs capacités personnelles.

Ce sont ces mêmes qualités qui caractérisaient son engagement intense au Conseil. L'écoute, car aussi convaincu qu'il ait pu être sur un sujet, il écoutait véritablement les arguments de ses interlocuteurs. La motivation, puisque chaque dossier, même le plus modeste, l'intéressait et il lui consacrait la même énergie. L'exigence, car quel exercice difficile que de le convaincre lorsqu'on ne partageait pas le même point de vue ! La seule manière - et encore - était d'avoir étudié le sujet au moins aussi en détail que lui pour bétonner ses arguments.

A titre personnel, elle prend congé des lunettes bleues et de l'écharpe rouge de Robi en citant un proverbe yiddish, que son sens de l'humour aurait probablement apprécié : « Si tous tiraient dans la même direction, le monde basculerait ». Elle présente à son épouse, à ses enfants, ainsi qu'à toute sa famille, les sincères condoléances des autorités communales.

Le Conseil et le public se lèvent pour observer un bref moment de silence.

Mme la Présidente remercie toutes celles et ceux qui ont travaillé avec application dimanche dernier et annonce qu'il n'y aura pas de second tour pour l'élection à la Municipalité et donc pas de dépouillement le 2 avril prochain. Elle adresse un merci tout particulier à l'ensemble du Bureau ainsi qu'aux chefs de file qui lui ont apporté leur efficacité et leur soutien pour préparer et mener à bien les opérations.

Contrairement à l'annonce parue dans le dernier bulletin d'information communal, l'assemblée générale de la Ludothèque aura lieu le mercredi 22 mars 2006, et non ce soir comme annoncé par erreur.

En décembre 2005, Mme la Présidente a assisté au rapport annuel du Service du feu de la Riviera, au cours duquel elle a appris l'existence du groupe des Jeunes Sapeurs, une structure très intéressante tant du point de vue de la formation des jeunes que de la prévention. Exceptionnellement, la séance de ce soir sera suivie d'une très brève présentation du capitaine Yves Gaillard, adjoint du commandant Michel Santus et responsable des Jeunes Sapeurs.

### **3. Dépôt et développement des motions et interpellations**

Néant.

#### 4. Nomination au sein des Commissions

##### 4.1 Nomination d'une Commission pour l'examen du préavis municipal N° 6/2006 relatif à la constitution d'une association de communes « Sécurité Riviera »

Mme la Présidente rappelle l'information reçue de la Municipalité nous expliquant pourquoi cette Commission était d'ores et déjà nommée.

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	Lib	Raoul Baud
<u>Membres</u> :	Soc	Jacques Vallotton - Marie-Claude Meylan - Jacques Rochat
	Rad	Jacqueline De Quattro - Patrice Wenger
	Lib	Anna Tobler
	PDC/Ind.	Roland Chervet

##### 4.2 Nomination d'un nouveau membre au sein de la Commission des finances

La candidature de M. Emmanuel Mukadi Kabamba est présentée au nom du groupe socialiste, en remplacement de M. R. Rithener.

Il n'y a pas d'autre proposition. **M. Emmanuel Mukadi Kabamba est nommé membre de la Commission des finances à une très large majorité (une abstention).**

#### 5. **Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2006 relatif à quatre demandes d'admission à la bourgeoisie de la commune de La Tour-de-Peilz (Mme Paola COSTANTINO, Mme Sabina DESSENA, Mme Tevka GJORGJEVSKA ainsi que son époux M. Caslav GJORGJEVSKI, M. Michele IAMARTINO ainsi que son épouse Anna IAMARTINO et leurs enfants Tatiana et Domenico)**

Rapporteur : M. Claude-Alain Luy

La parole n'est pas demandée.

En conséquence,

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

Vu le préavis municipal no 1/2006

Ouï le rapport de la Commission nommée pour traiter de cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### **d é c i d e**

d'accorder la bourgeoisie de La Tour-de-Peilz, pour autant que les intéressés obtiennent un décret de naturalisation vaudoise dans un délai de deux ans à dater de la présente décision, à :

1. Mme Paola COSTANTINO, ressortissante d'Italie,
2. Mme Sabina DESSENA, ressortissante d'Italie,
3. Mme Tevka GJORGJEVSKA, ressortissante de Macédoine, et son époux M. Caslav GJORGJEVSKI,
4. M. Michele IAMARTINO, ressortissant d'Italie, et son épouse Mme Anna IAMARTINO ainsi que leurs enfants, Tatiana et Domenico.

L'octroi de la bourgeoisie n'est subordonné à aucun paiement au titre de finance communale de bourgeoisie.

#### 6. **Préavis municipaux et éventuellement rapports**

6.1 Préavis municipal N° 7/2006 relatif à une demande de crédit pour l'exécution de travaux d'assainissement des matériaux contenant de l'amiante dans les collèges Courbet et Cadet-Rousselle et le complexe sportif des Mousquetaires

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	Rad	Kurt Egli
<u>Membres</u> :	Soc	Gérald Gay - Nahal Aminian - Amilcar Cunha
	Rad	Jörg Brunnschweiler
	Lib	Denis Schyrr - Cédric Urech
	PDC/Ind.	Fernand Bourqui

## 7. **Rapports**

7.1 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 31/2005 relatif au Plan partiel d'affectation « En Béranges »

Rapporteur : M. Alain Grangier

M. le Syndic indique que la Municipalité a soumis le rapport de la Commission au promoteur du projet. Celui-ci est entré en matière sur les points contenus dans le rapport et a chargé son mandataire auteur du projet de corriger le projet de PPA, ainsi que son règlement. La Municipalité, dans sa séance du 13 mars dernier, a pris connaissance de la nouvelle mouture du plan et de son règlement et a approuvé les corrections apportées. Afin de respecter le principe de l'économie de procédure, elle propose de surseoir à la décision sur le préavis jusqu'à la prochaine séance du Conseil et d'adopter les étapes de procédure suivantes :

1. Soumettre à la Commission le préavis municipal avec, en complément, une notice explicative sur les corrections apportées au plan et son règlement, dans le but de corriger et compléter son rapport, en traitant notamment toutes les oppositions
2. Fixer au jeudi 30 mars 2006, à 18 h 30, la première séance de la Commission, lors de laquelle M. D. Rickli, urbaniste, fournira toutes les explications nécessaires sur les modifications apportées
3. Porter à l'ordre du jour de la séance du Conseil du 17 mai 2006 la discussion sur le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis
4. Transmettre la décision finale du Conseil au Service de l'Aménagement du Territoire qui est seul habilité à décider s'il doit y avoir ou non enquête complémentaire

La Municipalité, accompagnée de M. D. Rickli, urbaniste, afin de respecter le droit d'être entendu et compte tenu des modifications apportées, recevra les opposants dans le but de les informer sur ces changements ainsi que sur la suite de la procédure. La Municipalité prie le Conseil d'accepter ces propositions.

Mme la Présidente rappelle l'art. 122 de notre règlement qui stipule que « Si la Municipalité ou le 1/5 des membres présents demandent que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est acceptée de plein droit ». La discussion se poursuit, mais elle prend acte que la Municipalité demande qu'il n'y ait pas ce soir de votation sur ce rapport.

M. J.-Y. Schmidhauser se demande jusqu'où ira cette pratique de rédiger des préavis incomplets sur des projets mal ficelés puis, en fonction de la décision de la Commission, d'annoncer des compléments d'importance en sollicitant de nouvelles réunions.

La Commission s'est trouvée face à un projet bâclé, lamentable et de piètre qualité. Elle a siégé de longues séances dans le but de tenter d'amender ce projet. Elle a dû se rendre à l'évidence qu'elle ne pouvait pas proposer de l'accepter, tellement les corrections étaient nombreuses. Après toutes ces séances de travail, il est inacceptable de solliciter une nouvelle réunion. Le temps des Municipaux est précieux, celui des Conseillers aussi.

Non seulement le règlement est inacceptable, mais le plan l'est encore plus, ce qui ne ressort à son avis pas assez du rapport de la Commission. Le plan proposé prévoit notamment qu'une artère traverse la parcelle de haut en bas et permette une alignée de voitures sur plus de 100 mètres. C'est un des points qui a vraiment fait penser à la Commission qu'elle devait refuser ce projet pour permettre une modification du plan.

Il appartient aux promoteurs de formuler un projet de qualité. Ils ont pris le risque de ce refus en présentant un dossier bâclé, ils doivent en assumer les conséquences. Il est trop tard pour demander des corrections.

M. le Syndic attire l'attention du Conseil sur le fait que, si l'intéressé trouve que ce projet est bâclé et ne vaut rien, tous les services de l'Etat, auxquels tout projet de PPA doit être soumis pour examen préalable, l'ont eux acceptés. Si la Municipalité est inapte à faire un PPA, le Canton l'est donc tout autant, puisque le Service de l'Aménagement du Territoire, et tous les autres services concernés, ont donné leur aval.

Tout projet a des points positifs et des points négatifs. L'allée de plusieurs mètres était en fait une option qui a été acceptée par les services. Elle est maintenant corrigée. Il faut bien réfléchir. Vaut-il vraiment la peine de tout recommencer, alors que les corrections demandées par la Commission ont été largement prises en compte par le promoteur qui a également fait un immense travail dans ce sens-là ? Ce serait complètement idiot de ne pas entrer en matière sur les propositions de la Municipalité.

M. A. Grangier relève que le coup de gueule de M. J.-Y. Schmidhauser lui fait bien plaisir. Nous avons toutefois une Municipalité qui demande à être écoutée et, par principe, il ne faut jamais refuser d'entendre quelqu'un qui veut nous parler.

Il rend hommage à tous les Commissaires qui ont participé à ces nombreuses séances, pour leur engagement qu'il a trouvé absolument remarquable. La Commission est vraiment allée dans le détail, dans un sens constructif. Il trouve malheureux que ce soit les Commissaires qui doivent faire ce travail qui est plutôt du ressort de l'urbaniste. Il constate une tendance chez les urbanistes à tirer l'élastique au maximum, tant et si bien qu'il finit par leur sauter à la figure.

Ce n'est pas le premier PPA qui nous sera présenté. Il faut donner une ligne directrice politique sur ce que nous voulons dans certaines zones. Nous faisons actuellement une politique au coup par coup. Le Conseil est à l'écoute de la Municipalité, mais cela doit aussi aller dans l'autre sens.

La parole n'étant plus demandée, **la votation sur cet objet est reportée à la prochaine séance.**

- 7.2 Rapports de la Commission chargée d'étudier les préavis municipaux N° 2/2006 relatif au Plan partiel d'affectation modifiant et radiant partiellement les limites de constructions entre les chemins des Deux-Collines et du Gregnolet, et 4/2006 relatif à une demande de crédit pour la prolongation du chemin du Gregnolet et la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires

Rapporteur : Mme Jacqueline De Quattro

M. F. Keller intervient au sujet du préavis 4/2006 et remarque que le rapport de la Commission n'est parvenu que lundi aux groupes.

La question de la pertinence d'un prolongement du chemin du Gregnolet a fait l'objet d'une intense discussion. N'étant pas convaincu par les réponses apportées, le groupe libéral se pose la question d'un accès à ce lotissement par le chemin de Béranges. Si l'on prend le plan annexé au préavis municipal, cet accès se trouverait à côté du puits qui jouxte la ferme et serait un prolongement tout à fait naturel des différents cheminements prévus par le promoteur.

Cette prolongation aurait un coût zéro pour la commune et pourrait même dégager un revenu par la vente du terrain pour le chemin d'accès tel que prévu dans le préavis, soit 300 m<sup>2</sup>, et un coût identique ou même moindre pour le promoteur, de par la topologie du terrain. On favoriserait ainsi un accès naturel à ce lotissement. D'autre part, si l'on va sur place, on voit déjà que les divers chantiers sont desservis par Béranges et que le collecteur proposé dans ce même préavis suit le même tracé.

Il propose donc le report de la décision sur cet objet à la prochaine séance du Conseil, ce pour permettre à la Municipalité de réétudier la possibilité d'une sortie sur Béranges, tout en approchant les divers propriétaires concernés.

M. le Syndic indique que c'est la Municipalité qui a décidé que l'accès à ce quartier des Deux-Collines, dans sa partie sud, se ferait par le chemin du Gregnolet. Les propriétaires des parcelles concernées ont donc fait un morcellement qui tient compte de cette sortie. Les limites qui figurent sur le plan ne sont malheureusement pas les dernières limites puisqu'elles sont antérieures au projet définitif. Les accès établis en fonction du morcellement fait par les propriétaires, en vert sur le plan, ont été définis et mis à l'enquête publique en fonction de la décision de la Municipalité.

Le chemin d'accès provisoire pour accéder à la construction des villas se situe sur l'une des parcelles, et non à cheval sur la limite de propriété entre les deux parcelles mentionnées. Si l'on veut faire un chemin privé qui sorte d'un quartier, il faut au moins que celui-ci soit réparti entre les deux parcelles qui se situent à cet endroit-là, de façon à équilibrer les servitudes qu'un chemin public peut avoir. Toute une série de servitudes devront être refaites. La Municipalité a pris cette décision tenant compte également du plan directeur communal qui définit que l'on doit le plus vite possible accéder à des routes d'intérêt principal. Si l'on sort par Béranges au nord, on devra faire des quantités de mètres supplémentaires pour rejoindre le carrefour principal de Gregnolet/Chailly/Péruges. L'accès décidé par la Municipalité est plus proche du carrefour principal, ce qui nous permet de sortir plus rapidement de la zone.

M. Chappuis, qui se trouve être un des acquéreurs d'une bande de terrain le long de la future route, a fait remarquer qu'il apprécierait de pouvoir éviter si possible que tout le quartier sorte à côté de chez lui. Maintenant, on va devoir discuter avec deux propriétaires, leur demander de nous céder du terrain pour faire une route et d'accepter que tous les véhicules de ce quartier sortent à cet endroit-là. Ce sera difficile à faire admettre. L'égoïsme des gens étant ce qu'il est, on n'aime pas que tout le monde passe devant chez soi. Les difficultés pour créer une servitude à cet endroit-là pour un passage public seront donc gratinées.

Le terrain de la route est propriété de la commune. On propose de le vendre à M. Chappuis. Nous sommes entrés en discussion avec l'intéressé. Il a demandé à ce qu'on lui vende un petit bout de terrain en bordure de la route, mais il n'a jamais dit qu'il acceptait d'acheter les 385 m<sup>2</sup>, à fr. 350.--/m<sup>2</sup>. Il est d'accord pour 85 m<sup>2</sup>, mais pas plus. Pour ce qui est des deux autres propriétés, il faudra bien acheter les mètres carrés nécessaires à la réalisation de cette route. L'estimation du coût est de l'ordre de fr. 75'000.--, alors que pour la commune, la partie route du projet actuel s'élève à fr. 56'000.--.

Il faut donc bien réfléchir. Nous avons à la base une décision de la Municipalité qui a imposé quelque chose et forcé les propriétaires à mettre en place un système en fonction de sa décision. Revenir maintenant serait la quadrature du cercle, raison pour laquelle il demande de refuser la proposition de M. F. Keller.

M. F. Keller s'inscrit en faux par rapport à certaines de ces affirmations. Nous avons affaire à un lotissement appartenant à un promoteur, dont certaines parcelles ont déjà été vendues ou promises-vendues. C'est une affaire strictement privée, une route privée, et les finances de la commune ne seront donc absolument pas mises à contribution dans ce projet d'une route à l'intérieur d'un lotissement.

Mme J. De Quattro indique que la Commission a examiné cette question d'issue sur le chemin de Béranges en détail. C'était effectivement une préoccupation pour les Commissaires, raison pour laquelle les rapports sont arrivés tardivement, des renseignements complémentaires ayant été demandés.

Une modification aurait un coût, de par la question de l'expropriation qui, comme les spécialistes d'urbanisme le savent, peut coûter très cher. Un autre argument a davantage convaincu la Commission, à savoir celui de la sécurité. Une sortie sur le chemin de Béranges semble à priori plus raisonnable, mais elle comporte des risques. La Municipalité a étudié cela avec la police et le rapport a convaincu la Commission. Lors de la réfection du trottoir de Béranges, nous avons demandé à la Municipalité de ne pas élargir ce chemin pour limiter le trafic et sécuriser les piétons parce que cette route n'est pas considérée comme un réseau collecteur principal. Si l'on veut être cohérents, il faut s'en tenir là, raison pour laquelle la Commission a finalement suivi la proposition de la Municipalité.

M. O. Martin indique qu'un problème de délais et de vacances ne lui a pas permis de réagir plus tôt, raison pour laquelle il intervient ce soir. Il ne se dit pas tout à fait d'accord avec les arguments de la Municipalité. Dans toutes les mises à l'enquête de ces villas, les aménagements extérieurs présentent un accès par le chemin du Gregnolet. C'est un des arguments de la Municipalité, mais le plan nous montre que la modification éventuelle de l'accès ne change strictement rien au niveau des aménagements mis à l'enquête, sauf bien sûr pour les deux parcelles bordant Béranges.

Pour ce qui est de l'accès au réseau collecteur, il est bien clair que le carrefour le plus proche est celui du chemin de Pérouges et de la route de Chailly, mais cet accès n'est intéressant que pour aller sur l'autoroute ou du côté du Valais. Pour aller au centre-ville ou en direction de Lausanne, il ne voit pas l'intérêt de faire ce détour.

M. le Syndic prétend que M. Chappuis n'a jamais dit qu'il était intéressé par l'achat de cette parcelle de 300 m<sup>2</sup>. Ce même propriétaire lui a pourtant affirmé exactement le contraire. On nous parle de procédures d'expropriation très compliquées, mais les propriétaires des deux parcelles concernées n'ont même pas été contactés. Si ces gens-là étaient intéressés, il ne voit pas où serait le problème de procédure.

L'accès proposé du côté Béranges passe bien à cheval sur deux parcelles, et non pas une seule. Cela peut donc répondre aux critères. Pour ce qui est de la sécurité, on peut imaginer qu'une étude de sécurité a été réalisée, mais rien de tel n'a été présenté à la Commission. Aucune comparaison n'a été faite avec la sortie côté Gregnolet, qui est certainement aussi dangereuse, si ce n'est plus.

Pour tous ces arguments, il propose de soutenir la proposition de renvoyer cet objet à la prochaine séance.

**Au vote, la proposition de reporter la votation sur cet objet à la prochaine séance est soutenue par 34 Conseillers. Le 1/5 des membres présents requis par notre règlement étant atteint, il n'y aura donc pas de votation sur cet objet qui est renvoyé à la prochaine séance.**

Le Conseil passe ensuite à l'examen du rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis 2/2006.

M. J.-Y. Schmidhauser encourage le Conseil à refuser ce préavis en l'état. On demande aujourd'hui à la commune de renoncer à certaines contraintes imposées à l'époque aux propriétaires concernant les plans d'alignement, au motif que la situation a changé et que ces plans n'ont plus de raison d'être. Les choses ont effectivement changé et cela mérite que la situation soit revue.

Par contre, on admet simultanément qu'il faut examiner avec attention le maintien d'un passage piétonnier. Si la Municipalité souhaite conserver la possibilité de créer un passage piétonnier, elle doit négocier cela avant de radier les limites, et non pas après, car la simple radiation des limites rendra les parcelles définitivement constructibles sur toute leur surface et plus aucun chemin piétonnier ne pourra se faire à cet endroit, sauf en ayant recours à une procédure d'expropriation qui n'est vraiment pas souhaitable, tant pour la commune que pour les particuliers. Nous devons veiller à l'intérêt général et non pas favoriser l'intérêt particulier. La radiation de l'alignement, sans maintenir juridiquement la possibilité de créer à moindres frais un passage piétonnier, ne fait que favoriser l'intérêt des propriétaires, sans aucune contrepartie pour notre commune. Il n'est pas question de négocier des sommes d'argent, mais de maintenir des possibilités pour notre commune. Il invite donc la Municipalité à négocier le chemin piétonnier avant la radiation des limites de constructions. Après, il sera définitivement trop tard.

Dès lors, soit la Municipalité est convaincue par le vœu de la Commission, qui a été très claire, et retire son préavis, soit nous pouvons reporter le débat ou alors, si ni l'une ni l'autre des solutions n'est acceptée, le Conseil se doit de refuser ce préavis.

M. le Syndic demande quel canton, quelle commune, peut mettre en place des limites de construction pour des chemins publics piétonniers.

M. J.-Y. Schmidhauser indique qu'il n'est pas question de définir une limite pour les chemins piétonniers. Rien ne nous oblige à radier cette limite à l'heure actuelle. Elle pourrait, par hypothèse, être radiée rapidement moyennant la création de quelque chose qui n'existe pas aujourd'hui, à savoir une servitude qui permettrait à terme de faire un chemin piétonnier.

M. le Syndic indique que dans le PPA mort-né des Deux-Collines, il avait été imaginé de créer un quartier où il n'y avait pas de route traversante. Tout a donc été axé sur ce fait-là. Si nous ne radions pas ces limites de constructions, certaines villas ne pourront pas se construire parce qu'actuellement elles sont entre deux ou à cheval sur une de ces limites. Et ces villas sont déjà à l'enquête publique...

Mme J. De Quattro estime que M. J.-Y. Schmidhauser a raison. On peut radier ces limites de constructions tout en imposant une servitude. Elle propose que cette possibilité soit étudiée.

Mme la Présidente demande que le Conseil décide s'il souhaite voter sur le rapport, l'amender, ou en reporter la votation.

M. J.-Y. Schmidhauser demande officiellement le report de cette votation à la prochaine séance, proposition qui est soutenue réglementairement.

La parole n'étant plus demandée, **la votation sur le rapport 2/2006 est également reportée à la prochaine séance.**

7.3 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 3/2006 relatif aux indemnités de la Municipalité

Rapporteur : M. Frédéric Glauser

M. M.-A. Horisberger admet que ce sujet de la rémunération du Syndic et des Municipaux est délicat. Les personnes concernées sont pour la plupart des collègues de parti, avec lesquels nous souhaitons tous entretenir durant la législature des relations cordiales. Il est donc souhaitable qu'aucun Conseiller communal ne fasse de vagues et que ce type de préavis soit accepté sans difficulté. En intervenant ce soir, il sait qu'il va déranger certains et déplaire à d'autres, et qu'à moins d'un miracle, son intervention a peu de chance d'être entendue car, depuis lundi soir à la suite des réunions de groupe, les jeux sont faits, les décisions sont prises et les consignes de vote déjà données.

Néanmoins, il est nécessaire que nous débattions ce soir du sujet. Il précise qu'il n'est pas opposé à améliorer les salaires et traitements de notre Exécutif. Cependant, le préavis et le rapport ont soulevé des questions, mais il n'a pas trouvé dans ces documents beaucoup de réponses.

Le rapport indique que le taux d'activité des municipaux, estimé à 50 %, est en réalité certainement plus important. Mais quel est le taux d'activité réel des membres de la Municipalité ? Nous ne sommes pas capables de le déterminer. Il semble cependant que le cahier des charges du Syndic et des Municipaux peut fournir rapidement une réponse assez précise. Si celui-ci n'existe pas, nous avons à la Municipalité plusieurs personnes ayant exercé ce type de mandat depuis plusieurs législatures qui pourront aisément l'établir et donc nous renseigner.

Le rapport dit que lorsque le Municipal est également salarié, il est difficile de trouver un employeur prêt à accepter une réduction d'activité de son collaborateur en dessous de 50 % et que, pour un indépendant, la charge exige de nombreux sacrifices quant à son activité professionnelle. La Commission se dit convaincue de l'adaptation demandée. Elle estime qu'elle est justifiée si l'on veut que des personnes de tous âges, et non seulement à la retraite, continuent à s'intéresser et à s'investir dans cette tâche. Actuellement, pour être Syndic ou Municipal dans notre commune, il faut donc être fortuné, pensionné, retraité ou employé de l'Etat. Cela limite fortement le choix et le nombre de candidats possibles. Cela signifie aussi que la forme de rémunération proposée n'est pas adaptée à la situation économique actuelle. Cependant, tout citoyen disposant de droits civiques et ayant les compétences nécessaires devrait pouvoir être candidat au poste de municipal ou de syndic, sans que des raisons financières l'en empêchent.

Le système de rémunération des membres de notre Exécutif est vraiment inadapté à la situation actuelle. De plus, les dossiers à traiter sont de plus en plus complexes. Qu'on le veuille ou non, notre Syndic et nos Municipaux ne peuvent désormais plus exercer leur mandat comme une activité à temps partiel, mais comme une profession à temps complet. N'oublions pas que le poste de Syndic ou celui de Municipal est le seul poste dans nos institutions, au niveau exécutif, qui ne s'exerce pas nécessairement à 100 %. Imaginez un Conseiller d'Etat ou un Conseiller fédéral qui travaillerait à mi-temps ou à 75 %.

Les problèmes de ces dernières années, à l'exemple de celui des abattoirs, ont démontré qu'il est nécessaire, pour une commune comme la nôtre, de posséder des personnes à l'Exécutif qui ont le temps nécessaire pour le traitement optimal des dossiers. Exercer une autre profession n'est manifestement pas conciliable. Cela ne veut pas dire qu'un Syndic ou un Municipal ne peut plus avoir d'autres activités. Si p. ex. un Syndic ou un Municipal exerce, en plus de sa fonction, un mandat de député au Grand Conseil, cela lui permet d'être encore plus performant dans ses activités communales.

Ces différents éléments le poussent à croire qu'il ne faut pas adapter notre système de rémunération, mais le revoir et au besoin y inclure d'autres types de rémunération. Par exemple, si un Syndic ou un Municipal n'était pas réélu après un ou plusieurs mandats, il serait juste, s'il n'a pas atteint l'âge de la retraite, qu'on lui attribue une indemnité, selon un barème précis et pour un laps de temps défini, afin de lui donner la possibilité de retrouver un emploi. Ce n'est pas en limitant ou en économisant sur la rémunération des membres de notre Exécutif qu'on réalisera une bonne opération.

Les habitants de notre commune ont donné le week-end passé un signal clair et précis sur la manière dont ils veulent que notre commune soit gérée. Pour l'élection à la Municipalité, les citoyens n'ont pas voté pour un parti politique, mais pour des personnes pros et compétentes. Il est donc de notre devoir de donner une rémunération adéquate à ces cinq personnes, afin d'avoir à la tête de la commune une véritable équipe performante.

Il propose donc au Conseil de renvoyer ce préavis en Commission, pour nouvelle étude, amendements et rapport complémentaire.

M. G. Chervet pense qu'il y a incontestablement une part de vérité dans ces propos. Toutefois, une commune de la taille de la nôtre, même si elle est nettement mieux gérée que le canton de Vaud, ne saurait être comparée à un Etat qui peut rémunérer ses ministres à un montant de l'ordre de fr. 250'000.-- par année, ce qui correspond presque à la totalité de ce que touchent nos cinq municipaux. Il faudra donc trouver d'autres manières pour devenir magistrat, avec des indemnités colossales, que de travailler à la commune.

Le pourcentage d'activités est difficile à déterminer car une personne n'a pas forcément les mêmes capacités qu'une autre à étudier un dossier, suivant la matière à laquelle elle est confrontée, ses charismes personnels, son intérêt et sa capacité à comprendre les choses plus ou moins rapidement. On ne peut donc pas parler d'un pourcentage pour une charge municipale, et le terme de cahier des charges est tout à fait acceptable, d'autant plus qu'il est relativement bien défini par Loi sur les communes et notre règlement du Conseil.

Un candidat municipal sait à quoi il s'attend. S'il est élu, il s'y conforme. Il est bon que les indemnités soient décidées à la fin de la législature précédente, avant même l'élection, ainsi on sait exactement ce qu'il en est. Il imagine que les cinq personnes qui ont été élues à la Municipalité feront en conséquence avec l'indemnité donnée.

Mme la Présidente rappelle la proposition de renvoyer la votation à la prochaine séance. Au vote, cette proposition n'est pas soutenue réglementairement.

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du rapport sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et sept abstentions), comme suit :**

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu le préavis municipal no 3/2006

Où le rapport de la Commission chargée d'examiner cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

d'adapter la rémunération des membres de la Municipalité au 1<sup>er</sup> juillet 2006 de la façon suivante :

- fr. 80'000.-- par an, plus fr. 10'000.-- d'indemnité pour le Syndic pour un taux d'activité estimé à 75 % et
- fr. 60'000.-- par an, plus fr. 10'000.-- d'indemnité pour les Conseillers municipaux pour un taux d'activité estimé à 50 %
- et de fixer au 1<sup>er</sup> juillet 2006 l'entrée en vigueur de ces nouveaux montants.

#### 7.4 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 5/2006 relatif à la subvention 2006-2008 à Montreux-Vevey Tourisme

Rapporteur : M. Jacques Vallotton

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du rapport sont adoptées à une large majorité (quatre avis contraires et cinq abstentions), comme suit :**

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu le préavis municipal no 5/2006

Où le rapport de la Commission chargée d'examiner cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

1. d'adopter le montant de Fr. 154'011.- comme subvention annuelle à Montreux-Vevey Tourisme pour l'année 2006 ;

2. d'accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire sur l'exercice 2006 de Fr. 27'178.- à passer par le débit du compte 111.3653.14 « Subventions-Montreux-Vevey-Tourisme » ;
3. de porter le même montant de Fr. 154'011.- au budget de la Commune de La Tour-de-Peilz pour les années 2007 et 2008.

#### 7.5 Rapport de la Commission chargée d'étudier la prise en considération de la pétition « Zones 30 »

Rapporteur : M. Jean-Yves Schmidhauser

M. A. Grangier constate que nous nous trouvons à nouveau devant une question de fond et de forme. La pétition demande au Conseil communal de voter une motion. Il demande aux Commissaires quelle est cette motion.

M. J.-Y. Schmidhauser relève le caractère très courtois de la Commission et les discussions extrêmement constructives qu'il y a eu au sein de celle-ci, tous partis confondus, et surtout le fait qu'un certain nombre de partis ont fait figurer en bonne place dans leur programme de législature le problème du trafic. Il pensait donc que nous n'aurions pas de grandes discussions ce soir, mais sa naïveté politique lui a encore joué des tours. Voilà que l'on vient nous poser une question et sortir un argument qui semble relever d'un pseudo-juridisme.

Selon l'art. 109 de notre règlement, une pétition prise en considération par l'assemblée est traitée par la Municipalité comme une motion. Il suffit donc de prendre en considération cette pétition pour atteindre le but manifestement recherché par les pétitionnaires, à savoir que la Municipalité rende un rapport sur la question et nous fasse part de son avis sur le problème de l'instauration de zones 30.

Un raisonnement technique n'est pas la bonne réponse à apporter à la préoccupation d'un nombre important de citoyens telle qu'elle ressort de cette pétition. Comme nous l'ont dit les représentants de la Municipalité lors de la Commission, celle-ci attend de notre part un signe clair pour savoir dans quel sens elle doit aller avec ce problème de la régulation du trafic. L'esprit constructif qui doit animer notre Conseil, même en fin de législature, nous oblige à apporter une réponse non pas technique, mais politique à cette pétition. Ni la Municipalité, ni les signataires de cette pétition n'attendent une réponse de juristes, qui ne fait d'ailleurs pas toujours avancer les choses. Prendre en considération cette pétition, c'est montrer à nos concitoyens que nous sommes à leur écoute et que nos promesses électorales ne sont pas de vaines paroles, c'est donner à la Municipalité le signe clair qu'elle attend de notre part.

Il invite donc le Conseil à joindre l'acte à la parole, en oubliant peut-être les aspects techniques, et afficher clairement notre volonté d'aller de l'avant dans ce sujet qui nous préoccupe tous.

M. A. Grangier rappelle que l'on mélange le fond et la forme. Sur le fond, il se dit tout à fait d'accord avec la pertinence des propos contenus dans la pétition. Il l'était déjà à l'époque avec la motion socialiste qui n'était pas applicable dans sa forme. Telle que la pétition est rédigée, n'importe qui dans ce Conseil peut, à la prochaine séance, déposer une motion et demander au Conseil de la voter, puisqu'il aura voté la pétition. Il avait déjà fait remarquer lors de la récolte des signatures qu'il y avait un vice de forme, mais rien n'a été fait. Il souhaite dissocier le fond et la forme. Sur le fond, ce serait à l'unanimité que le Conseil prendrait en considération l'étude de zones 30, mais ce n'est tout simplement acceptable sur la forme et cela fera office de jurisprudence. Lorsqu'une pétition transmise à la Municipalité est considérée comme une motion, il y a un effet contraignant.

Il propose que l'on aille de l'avant en étant constructifs. On peut prendre en considération le fond de la pétition, mais sur la forme on ne peut tout simplement pas l'accepter.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle que la seule contrainte que contient cette motion est d'inviter la Municipalité à présenter un rapport. Il n'est pas question de proposer un projet de règlement. Accepter cette pétition, c'est obliger la Municipalité à nous faire part de ses vues dans un délai de trois mois. Ne faisons pas de juridisme, traitons enfin le fond du problème et faisons en sorte que la Municipalité puisse nous donner sa vision des choses.

M. R. Piguet, municipal, rappelle l'art. 110 du règlement qui stipule que la Municipalité informe le Conseil dans un délai de trois mois de la suite qu'elle entend donner à une pétition qui lui est transmise pour étude et préavis. La Municipalité dira donc dans trois mois ce qu'elle en pense...

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du rapport sont adoptées par 44 voix contre 16 (seize abstentions), comme suit :**

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu la pétition « Zones 30 » déposée le 5 décembre 2005

Vu les articles 107 et 109 du Règlement du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Oùï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet

Considérant que ce dernier a été porté à l'ordre du jour

### d é c i d e

1. de prendre en considération la pétition « Zones 30 » déposée le 5 décembre 2005

2. de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et préavis.

### 8. Communications municipales

- Communication N° 3/2006 relative à divers décomptes finaux
- Communication N° 4/2006 relative à divers décomptes finaux

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

### 9. Propositions individuelles et divers

M. J. Vallotton rappelle qu'il y a une année et demie, plusieurs Conseillers communaux ont demandé à la Municipalité de mieux informer le Conseil sur l'avancement des dossiers intercommunaux ou régionaux et de nous mettre au courant de ce qui se mijote dans la marmite de la Conférence des syndicats du district. M. le Syndic s'était montré sensible à cette démarche et avait promis que la Municipalité informerait régulièrement le Conseil de l'avancement des dossiers régionaux.

Or, cette information sur la régionalisation est restée sommaire durant ces dix-huit mois, à l'exception du projet de Police Riviera qu'il aurait été d'ailleurs difficile de mettre sous le boisseau.

Cette information lacunaire est peut-être à mettre au passif de la période pré-électorale. Peu importe. Ce qui compte aujourd'hui, c'est que la nouvelle Municipalité qui vient d'être élue n'oublie pas cette promesse.

Il avoue avoir bon espoir, car au sein de la nouvelle Municipalité se trouve dorénavant une élue qui se déclare ouvertement régionaliste et partisane d'associer les Conseils communaux au processus de la régionalisation.

Il précise que le Conseil communal de Vevey a exigé de sa Municipalité qu'elle informe au moins trimestriellement les Conseillers des travaux de la Conférence des syndicats.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 21 h 40.

A l'issue de la séance, Mme la Présidente passe la parole au capitaine Yves Gaillard, responsable des jeunes sapeurs-pompiers du district, qui nous offre une fort sympathique et instructive présentation de cette structure. Pour ceux qui le souhaitent, un document « papier » peut être obtenu auprès de l'intéressé.

### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

M. de Lattre-Wiesel

C. Dind